### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2022 Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le 05.12.2022

ID: 089-200039642-20221124-94\_2022-DE

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

#### Nombre de conseillers :

En exercice: 75
Présents: 50
Absent(s): 16
Pouvoir(s): 9
Votants: 59

#### Délibération n° 94-2022

# **Objet**: FINANCES

Admissions en non-valeur

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique. Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon*: M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon*: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: Mme GOUSSARD Nadège, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : Baon : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), Epineuil : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Saint-Martin-Sur-Armançon : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), Tissey : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Tonnerre : M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel) , Vézinnes : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette).

<u>Absents excusés</u>: Argentenay: M. TRONEL Michel, Lézinnes: Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie, Mme RIS Jeannine, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Tanlay: M. ROY Yohan, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.

<u>Absents non excusés</u>: *Gland*: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, *Stigny*: Mme DOLLIER Anne, *Tonnerre*: Mme BAILICHE Bahya M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, *Trichey*: Mme GRIFFON Delphine, *Yrouerre*: M. PIANON Maurice.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. BERCIER Jacques <u>Date de convocation</u>: vendredi 18 novembre 2022

Le centre des finances publiques de Tonnerre propose plusieurs états d'admissions en nonvaleur pour des créances relevant du budget principal et du budget des ordures ménagères :

### - Créances sur le <u>budget principal</u> pour un montant total de 14 541,56 €:

Article		Montant par débiteur	Motif
6542	Créances éteinte	89,60 €	Surendettement
6542	Créances éteinte	165,00 €	Surendettement
6542	Créances éteinte	1 479,46 €	Surendettement
6541	Créances admises en non-valeur	4 315,40 €	PV Carence
6541	Créances admises en non-valeur	125,00 €	Personnes disparues
6541	Créances admises en non-valeur	2 858,96 €	Combinaisons infructueuses d'actes
6541	Créances admises en non-valeur	756,14 €	RAR inférieurs au seil de poursuite
6541	Créances admises en non-valeur	3 050,00 €	PV perquisition et demandes de renseignements négatives
6541	Créances admises en non-valeur	1 702,00 €	Personnes décédées sans succession connue et/ou solvable
Total		14 541,56	

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le 05.12.2022

ID: 089-200039642-20221124-94\_2022-DE

 Créances sur le <u>budget annexe « ordures ménagères »</u> pour un montant total de 12 105,11 €:

Article		Montant par débiteur	Motif
6542	Créances éteintes	308,53 €	Surendettement
6542	Créances éteintes	23,82 €	Surendettement
6541	Créances admises en non-valeur	9 613,38 €	PV Carence
6541	Créances admises en non-valeur	821,38 €	Combinaisons infructueuses d'actes
6541	Créances admises en non-valeur	1 338,00 €	RAR inférieurs au seuil de poursuite
Total	para accession from receive or re	12 105,11	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en nonvaleur.

Sur proposition de Madame la présidente,

	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	contre
	abstention

**ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur :

- o pour un montant total de 14 541,56 € sur le budget principal,
- o pour un montant total de 12 105,11 € sur le budget annexe « ordures ménagères ».

**DIT** que ces non-valeurs seront imputées au chapitre 65, articles 6541 et 6542 des budgets concernés,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).